Docusign Envelope ID: 5CECCB52-9B19-83DB-8130-76296BF8E3A5

15, Quai Lamandé
BP 1146
76063 Le Havre Cedex

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 30 juin 2026 – Septième résolution

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 20, boulevard Ferdinand de Lesseps - 76000 Rouen
Capital de 336 000 euros - RCS Rouen 318 610 623

Docusign Envelope ID: 5CECCB52-9B19-83DB-8130-76296BF8E3A5

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE SAS
Société par actions simplifiée
RCS : Le Havre 399 798 503

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 30 juin 2026 – Septième résolution

Aux associés de la société CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE SAS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 79.350 euros résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Comme indiqué dans le rapport du président, cette opération s'inscrit dans le cadre de la sortie de Monsieur Alain CHEGARAY, un des actionnaires et un des directeurs généraux de votre société, qui a fait part en 2023 de son souhait de vendre en plusieurs fois la totalité de ses 21.160 actions qu'il détient en pleine propriété (5,56% du capital social).

La vente était prévue en 4 tranches pour à chaque fois 5.290 actions avec une tranche par an à compter de 2023. Les trois premières tranches ont été rachetés conformément au calendrier de rachat convenu entre votre société et Monsieur Alain CHEGARAY le 10 août 2023. A la demande expresse de Monsieur Alain CHEGARAY, la tranche 4, qui aurait dû être réalisée en septembre 2026, sera réalisée avant la fin juin 2026.

Docusign Envelope ID: 5CECCB52-9B19-83DB-8130-76296BF8E3A5

Votre président vous demande de vous prononcer dans le cadre de la tranche 4, soit le rachat de 5.290 actions et vous précise qu'à l'issue de cette opération, Monsieur Alain CHEGARAY ne détiendra plus aucune action dans votre société.

Le capital sera ainsi ramené de 5.465.910 euros à 5.386.560 euros par voie de rachat de 5.290 actions numérotées de 374.973 à 380.263, de 15 € de valeur nominale chacune, au prix global de 613.976 euros soit un prix de 116.06 € par action.

S'agissant du prix de rachat des actions, votre président vous précise :

- Qu'il est aujourd'hui déterminable selon la formule de valorisation convenu entre votre société et Monsieur Alain CHEGARAY dans le protocole signé en date du 10 août 2023, utilisée lors des précédentes tranches de cette opération et décrite dans le rapport du président et ;
- que le paiement du prix de rachat interviendra en septembre 2026, ce qui a été accepté expressément par Monsieur Alain CHEGARAY.

Votre président vous indique que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves.

Dans ce contexte, votre président vous précise que l'adoption de la décision de réduction de capital requiert l'unanimité des associés puisque cette opération rompt l'égalité entre les associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Sous réserve de l'adoption à l'unanimité des associés de la première décision, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 5.465.910 euros à 5.386.560 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des associés dans le délai prescrit par l'article R. 225-150 du code de commerce, les documents et informations nécessaires à son établissement nous étant parvenu tardivement.

Le Havre,

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

29/6/2026

DocuSigned by:
romain LELIEVRE
1B23E170C71645B...

Romain LELIEVRE

Associé